

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 mai 2021

Date de la convocation
14.05.2021

Date d'affichage
14.05.2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie,
M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël

A été nommé secrétaire de séance : M BOUVET Jérémie

Délibération n° 2021.47

Objet de la délibération

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE TOURISME
DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC- ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION DU 08 AVRIL 2021**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 8 avril 2021, le compte de gestion du budget annexe Tourisme de l'exercice 2020 a été présenté et approuvé par l'assemblée. Toutefois, ce vote étant intervenu à partir d'un document non signé par M. le Directeur des Finances Publiques, il y a lieu de le soumettre de nouveau au vote du conseil municipal pour approbation.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « tourisme » dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2020 est conforme au Compte Administratif de ce même exercice ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public pour le budget annexe
Tourisme

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le : 07/06/2021

Transmise en Sous-Préfecture le :